

DECISION DU MAIRE

N°2025/ INF/ 188

OBJET : SIGNATURE PRESTATION DE SERVICE DEVIS N°DV0695877-1- MIGRATION E-ATAL INTERFACE GRC NEOCITY - BERGER LEVRAULT

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre la prestation de migration e.atal interface GRC Neocity de la société BERGER LEVRAULT.

CONSIDERANT la proposition commerciale de prestation d'interface et de la migration par la société BERGER LEVRAULT n° SIRET 755 800 646 00381 situé 64 rue Jean Rostand 31 670 LABEGE.

DECIDE

Article 1 : Approuve la proposition commerciale de prestation d'interface et de migration pour le logiciel e.atal6 GRC Néocity.

Article 2 : Signe ledit devis et toutes pièces s'y rapportant, y compris d'éventuels avenants.

Article 3 : Dit que la dépense d'un montant de 1 224€ HT (mille deux cent vingt-quatre euros mille trois cent vingt-trois euros et quarante-six centimes hors taxes) est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Le Directeur général des services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Directeur Général des services,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame le Maire,
- Monsieur le directeur du service informatique,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 28 mai 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le 02 JUIN 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le

02 JUIN 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250602-DEC-2025-188-AR
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025